

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Municipale  
de la Santé et de la  
Prévention

30

## Séance publique du mercredi 27 septembre 2023

Convoqué le , le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

92-219200367-20230927-lmc100000013750-DE

Etaient représentés :

Envoi Préfecture : 04/10/2023 Retour Préfecture : 04/10/2023

Absents excusés :

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour :

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote :

### Autorisation de signature d'une convention entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la ville de Gennevilliers, pour son service prévention/promotion de la santé.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) et la ville de Gennevilliers sont liées par des conventions relatives à la participation financière de l'ARS au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire,

Considérant que ces actions s'inscrivent dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), et dans la dynamique de l'Observatoire Local de Santé (OLS),

Considérant le projet concerné, intitulé « Vieillir en bonne santé c'est possible », pour un montant de 12.000 €,

#### DELIBERE

Article 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention entre l'ARS Ile-de-France et la ville de Gennevilliers pour les actions du service promotion/prévention de la santé

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 06/10/23

Affiché le 06/10/23

Exécutoire le 06/10/23



Signé électroniquement le